

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Tridi 23 Thermidor, an V.

(Jeudi 10 Août 1797).

Notification officielle faite à la Porte Ottomane du changement de gouvernement de la république de Venise. — Détails sur les diverses insurrections qui ont éclaté dans plusieurs villes du Piémont. — Manœuvres des anarchistes hollandais pour faire rejeter la nouvelle constitution batave. — Crime atroce commis par des anarchistes dans les environs d'Aix. — Nomination du général Augereau au commandement de la 17^e. division militaire.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

TURQUIE.

De Constantinople, le 25 juin.

La Porte a reçu de l'ambassadeur de Venise la communication officielle du changement que la constitution fondamentale de sa patrie vient d'éprouver. L'ambassadeur français Aubert-Dubayet, ainsi que celui de Venise, se sont efforcés de convaincre le ministre ottoman des avantages que ce changement peut lui procurer; mais la Porte n'en paroît pas persuadée. Ni le sultan ni les ministres ne paroissent contents du bouleversement inopiné de la république de Venise; il regne dans le divan un air de mystère & un silence sombre qui est très-extraordinaire. Il est certain que les Turcs ne se sont pas attendus que les républicains français propageroient d'une manière aussi rapide, & de gré ou de force, leurs principes révolutionnaires, & menaceroient ainsi les états limitrophes de l'empire ottoman. On s'aperçoit déjà que la Porte commence à ne plus témoigner tant d'empressement à l'ambassadeur français.

AUTRICHE.

De Vienne, le 24 juillet.

L'opinion est générale parmi nos politiques, que Venise ne sera plus une république, & que cette ville deviendra impériale.

Notre armée qui se concentre dans la Carinthie & près de Goritz, y compris les troupes du Tyrol, monte à près de 100 mille hommes, dont la destination est un mystère impénétrable.

Toutes les recrues de la Hongrie, de Péterwaradin, & des autres caatons frontières de la Turquie, ont reçu ordre de remonter vers l'Autriche pour être incorporées dans la grande armée, qui, réunie aux aures, forme un total de 468 mille hommes effectifs.

ITALIE.

Extrait de plusieurs lettres de Turin.

Du 22 juillet. — On a arrêté le sieur Bertaud, maré-

chal-des-logis des dragons du roi, & écuyer cavalcadour du prince de Carignan: il est prévenu d'avoir voulu séduire les bas-officiers & soldats de son régiment.

Du 24. — L'insurrection a éclaté à Novare, qui est la ville des états du roi la plus proche de Milan. Les révolutionnaires qui s'y étoient rassemblés eurent le moyen de s'emparer de quatre canons; mais après une action très-vive, ils furent complètement battus & prirent la fuite, laissant plusieurs morts & un plus grand nombre de blessés. La tranquillité est parfaitement rétablie dans la ville.

Du 25. — Notre garnison a été renforcée; elle est maintenant de 13 bataillons & 9 escadrons: une partie est campée hors de la ville pour se porter où le besoin l'exige. On observe la discipline la plus exacte; deux officiers ont été cassés pour avoir manqué au service.

La ville de Chieri ou Quiers, à trois lieues de Turin, a demandé des troupes pour se défendre contre les brigands: on y a envoyé d'ici 200 hommes.

Du 27. — Les brigands ont été chassés de Quiers par les habitants réunis aux troupes: on en a arrêté & fusillé trente-deux. Un corps de 800 hommes d'infanterie et un escadron de cavalerie, avec 6 canons & 2 obusiers a marché cette nuit contre les brigands, qui étoient les maîtres de Montcalier, petite ville où est une maison de campagne du roi, à une lieue & demie de Turin. L'armée des *can-culottes* a été dispersée à la première décharge. Il n'y a eu que sept ou huit soldats de blessés. Les habitants, délivrés de ce fléau, ont pris les armes; on leur a laissé un détachement; le reste de la troupe est de retour, conduisant 14 prisonniers. Les paysans de Giaveno, gros village à six lieues de Turin. On conduisit aussi 12 brigands, d'une autre bande, qu'ils ont mise en déroute.

Du 28. — Les volontaires de la ville vont reprendre les armes. Ce corps avoit rendu de grands services pendant la guerre, en maintenant la tranquillité & le bon ordre dans la capitale. Pour y être reçu, il faut avoir quelques propriétés de biens-fonds, de maisons ou de fonds de commerce.

Du 29. — On a fusillé à Montcalier les scélérats qu'on avoit arrêté avant-hier au nombre de quatorze. On ne sait pas ce qui se passe à Asti, ville fermée avec un ancien château, à douze lieues de Turin, contenant dix

mille ames , & on n'a pas encore jugé à propos d'y envoyer un corps de troupes. Mais il paroît que par-tout ailleurs les troubles sont finis ; & ce qui nous rassure complètement , c'est que les Français n'y ont pris aucune part : aussi , dans les villes où ils ont garnison , il n'y a pas eu le plus léger mouvement. Nous ne pouvons pas autant nous louer de quelques-uns de nos voisins. Agiotage de toute espece , fabrication de faux papier-monnaie & de faux billon , libelles & pamphlets incendiaires , extraction clandestine de bleds , disette artificielle , faux bruits , fausses allarmes , toutes les manœuvres enfin du jacobinisme le plus actif , ont été employés chez nous.

A N G L E T E R R E.

De Londres , le 4 août.

Le paquebot *le Dolphin* , venant de Hambourg , a été pris par un corsaire hollandais , après une résistance de quatre heures. Il portoit la malle de Hambourg & plusieurs passagers de distinction.

Les bruits qui courent sur les négociations de Lille n'annoncent pas une pacification prochaine ; cependant les fonds ne baissent point ; ce qui prouve qu'il n'y a rien de désespéré.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles , le 20 thermidor.

On écrit de la Haye , que la journée du 8 août , jour fixé pour présenter aux assemblées primaires de la Hollande , le plan de constitution à rejeter ou à accepter , menace d'être très-orageuse. Un parti anarchiste , qui ne voit que de troubles & de désordres & à la tête duquel se trouvent plusieurs représentans du peuple , & notamment le citoyen Vrede , vient de publier plusieurs adresses séditieuses aux assemblées primaires , dans lesquelles on les exhorte à rejeter un plan de constitution *très peu populaire* : on sait ce que les jacobins de tous les pays , depuis le transpadan & le cisalpin jusqu'au batave , entendent par ce mot de *popularité*. En Frise , il y a déjà eu quelques mouvemens démagogiques , & l'on a été obligé d'y faire passer des troupes. Un grand nombre de frères et amis se sont répandus dans les campagnes pour y former l'esprit du peuple.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

D'Aix , le 4 thermidor.

Un crime atroce vient d'être commis dans le village de Peynier , aux environs de Trets , par des anarchistes.

Dans la nuit du 1^{er} au 2^e de ce mois , quelques-uns d'entr'eux s'introduisent dans la maison de campagne du citoyen Lieutenant cadet , maçon. Au bruit qu'ils font , l'aîné des enfans de Lieutenant s'éveille , saute sur son fusil , & tire au hasard. Les scélérats se disposent à sortir ; mais en se retirant , ils trouvent dans un coin de la maison deux petits enfans qui dorment , les enlèvent & les jettent dans un puits. Toute la maison de Lieutenant s'éveille ; en approchant du puits on entend des gémissemens ; c'étoit l'un de ces deux petits innocens , âgé d'environ sept ans , qui surnageoit & se tenoit fortement attaché à une pierre du puits. On parvient à l'en retirer ; mais son jeune frère , âgé de quatre ans , avoit péri.

Un cri général d'indignation & d'horreur retentit dans Peynier. Chacun s'arme ; on court de toute part pour découvrir la bande de cannibales. On en aperçoit un qui tombe sous plusieurs coups de fusil , à mesure qu'il fuyoit hors du village. On en saisit un autre qui est massacré près de la maison commune. Ce dernier étoit le propriétaire du lieu où se rassembloient ces anarchistes.

On assure que les terroristes forment un rassemblement considérable dans la commune de Saint-Maximin. Cela n'aura rien de surprenant pour ceux qui se rappelleront que c'est de Saint-Maximin que sont parties les deux fameuses adresses contre les dernières élections de Marseille & du département.

De Paris , le 22 thermidor.

Le citoyen Visconti , ex-président de l'administration de la Lombardie , est arrivé ici , avec le titre de ministre plénipotentiaire de la république cisalpine.

Le général de division Augereau vient d'être nommé commandant de la 17^e division militaire , à la place du général de division Hatry , qui est nommé inspecteur-général d'infanterie à l'armée de Sambre & Meuse. Le directoire , en envoyant au général Hatry l'arrêté de sa nomination , lui a écrit pour lui témoigner l'estime qu'il fait de sa personne , & la satisfaction qu'il a de ses services.

L'institut national a nommé aux places vacantes par la mort de Raynal & de Deleyre. Le citoyen Bouchaud , professeur de droit public au collège de France & ancien membre de l'académie des inscriptions & belles-lettres , & le citoyen Toulougeon , ex-constituant , ont obtenu la majorité des suffrages , le premier pour succéder à Raynal , & le second à Deleyre.

Il paroît certain que les dix mille hommes de l'armée de Sambre & Meuse qui ont dû arriver hier à Reims , vont à Brest. D'autres détachemens s'y rendent par d'autres routes. Ces mouvemens semblent annoncer l'exécution prochaine de l'expédition maritime qu'on projette depuis long-tems ; ce qui peut faire craindre que la négociation de Lille ne soit pas aussi avancée que toute la France le desire. Mais , malgré ces démonstrations hostiles , nous conservons l'espérance que la paix n'est pas éloignée.

On écrit de Caen , le 17 de ce mois , que le courier de Brest à Paris a été attaqué entre Broons & Rennes , dans le département des Côtes-du-Nord , frontière de celui de l'Ille & Vilaine , par des brigands qui ont blessé deux chevaux à coups de fusil.

On mande de Cadix , par une lettre du 22 juillet , que l'escadre anglaise étoit toujours à la vue du port ; mais on est persuadé qu'elle se gardera bien d'en approcher une quatrième fois , attendu qu'on est en état de la bien recevoir , & même d'aller l'attaquer , si le tems le permet.

M E S S A G E R I E S.

Le conseil des anciens a rejeté , le 20 thermidor , une résolution sur les messageries.

Crelet a dit qu'il n'y avoit plus rien ni à affermer ni à régir , depuis que l'industrie particulière s'étoit em-

parée de l'entreprise des messageries ; cette raison a paru si lumineuse & si décisive qu'elle a déterminé la délibération : n'étoit-elle pas, cependant, susceptible de quelques objections ?

1°. Est-il bien prouvé que cette exploitation ne soit pas nationale, & qu'elle doive être affoiblie par la concurrence ?

2°. En admettant la concurrence, faut-il en se retirant se priver de l'avantage que peut procurer un service dirigé avec intelligence & dont les avances sont déjà faites ?

3°. Le gouvernement trouvera-t-il ailleurs autant de sûreté, de célérité & d'économie pour le transport des fonds, que dans une régie qui seroit dans sa dépendance ?

4°. Si le principe est incontestable, rien ne doit empêcher de l'étendre aux postes, car il y a aussi des particuliers qui portent les lettres & les journaux.

5°. L'assemblée constituante qui s'entendoit aussi bien qu'une autre, à détruire, a laissé subsister le revenu des messageries, & il est assez surprenant que lorsqu'il s'agit d'en créer de nouveaux, on anéantisse les anciens.

Il me semble que l'examen de ces considérations ne devoit pas être dédaigné.

J. B.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DUPONT.

Séance du 21 thermidor.

Dumas fait le rapport de la résolution relative à la réorganisation de la garde nationale. Si notre premier devoir, dit-il, celui qui les renferme tous, est de maintenir la constitution voulue par les Français, une des premières obligations qui découlent de ce devoir, est de créer les moyens qui peuvent garantir cette constitution. Les deux premières années du gouvernement établi sont déjà écoulées ; & les institutions nouvelles l'ont emporté & l'emporteront sur les passions des hommes. Pour les consolider, il faut des moyens de force qui puissent parer à toutes les attaques. Le rapporteur propose de reconnaître l'urgence, d'après les motifs exprimés dans la résolution.

Cornudet demande la parole contre l'urgence. L'observation des formes solennelles, prescrites par la constitution, dit-il, est presque un phénomène dans l'histoire des délibérations du corps législatif : nous ne recevons presque jamais que des résolutions prises dans la forme d'urgence. L'urgence ne peut jamais être motivée sur la sagesse d'une résolution, ni sur la nécessité de faire des lois organiques de la constitution. Ces lois doivent être durables comme la constitution elle-même ; elles doivent être, comme elle, délibérées avec maturité. Le cercle des exceptions d'urgence devoit ne comprendre dans sa circonférence que les objets de police & de finances.

On parlera peut-être des circonstances qui rendent la loi nécessaire. C'est une raison de plus pour laisser le temps les emporter dans son cours rapide. Catilina & Philippe pourront douter que la constitution soit solidement établie tant qu'ils verront le corps législatif délibérer par urgence, c'est-à-dire dans les formes qui sont exclusivement celles des passions. Je vote contre l'urgence.

On demande l'impression ; elle est ordonnée malgré l'opposition de quelques membres.

Dumas répond qu'il désireroit aussi que les circons-

tances n'influassent jamais sur la formation des lois ; mais puisque la constitution repose sur la force armée, & que la garde nationale est encore inorganisée, il est instant d'y pourvoir. — Le conseil reconnoît l'urgence.

Le rapporteur discute ensuite le fonds de la résolution. Il distingue la garde nationale sédentaire de la garde nationale en activité. La nation, dit-il, ne peut pas plus se considérer comme l'armée, que l'armée qu'elle emploie pour sa défense, pour la représenter dans les camps, ne peut se croire la nation.

Il est tems, ajoute le rapporteur, de planter la bannière du repos public ; & cette bannière, c'est l'organisation de la garde nationale sédentaire, dont la force ou la faiblesse, la prospérité ou la décadence ont toujours été la mesure de la force ou de la faiblesse, de la prospérité ou de la décadence publiques.

Le rapporteur donne ensuite des éloges au premier chef de cette garde nationale, à ce véritable ami & conquérant de la liberté, que ses ennemis poursuivent, mais après la victoire, & qu'ils forceroient d'abandonner le camp que des pandours pillerent ensuite.

Dumas répond aux critiques qu'on a faites du rétablissement des grenadiers & des chasseurs. Ce n'est point, dit-il, un attentat à l'égalité, mais seulement un meilleur emploi de la force, de la taille & de l'agilité, qui ne sont pas égales chez tous les hommes. Enfin, il présume assez bien de ses concitoyens, qui ne sont point las de la liberté, mais des mouvemens, mais des révolutions, pour croire qu'ils donneront un démenti aux malveillans en entrant dans la garde nationale, & en lui rendant toute la splendeur qu'elle avoit en 1789. — Il conclut pour l'adoption.

Le conseil ajourne la discussion jusqu'après l'impression. Il reçoit & approuve de suite une résolution d'hier, qui met des fonds à la disposition des commissaires de la trésorerie, afin de donner une indemnité à 326 comités de ce département, qui ont été réformés.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen DUMOLARD.

Séance du 19 thermidor.

L'administration de Saintes, dans une adresse au conseil, lui transmet des détails sur les mesures qu'elle a prises relativement aux troubles qui ont eu lieu le 9 & 10 dans cette commune.

On demande l'impression. Villers s'y oppose, parce qu'une administration ne doit pas correspondre directement avec le conseil.

L'adresse est renvoyée au directoire.

Jourdan (le général) rappelle que c'est demain le 10 août, jour qui doit être éternellement cher aux républicains, où la tyrannie royale fut renversée ; & à compter duquel tout pacte avec elle devint impossible ; il fallut être libre ou périr. L'opinant demande que demain le président prononce un discours sur cette mémorable époque.

Cette proposition est adoptée ; le discours de Jourdan sera imprimé & distribué au nombre de trois exemplaires.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet relatif à la nouvelle garde du corps législatif.

Jean L'Ébry combat ce projet, parce qu'il lui paroît contraire à la constitution, & parce qu'il met entre les

mais des commissions des inspecteurs un pouvoir qui peut un jour devenir dangereux au corps législatif lui-même.

Couchery témoigne son étonnement de ce que des gens, toujours prêts à voter quand il s'agit d'augmenter la puissance du directoire, soient pleins de doutes & de scrupules dès qu'il s'agit au contraire des prérogatives du corps législatif. Pourtant, dit-il, nous ne serons plus qu'un troupeau d'esclaves, du jour où la crainte de blesser ou d'inquiéter le directoire nous empêchera d'agiter franchement la question de nos prérogatives. Déjà nous en sommes venus à prendre la posture de supplians, (ou murmure) quand nous demandons la paix & la justice pour nos départemens; on dirait, à nos précautions, que ce sont des pays conquis pour lesquels nous implorons le vainqueur.

Mais, dit-on, les circonstances exigent-elles cette augmentation de force militaire pour la représentation nationale? Je vais m'expliquer franchement. On nous calomme sans cesse. Voulons-nous débarrasser la route constitutionnelle des débris révolutionnaires, on dit que nous voulons détruire la république; si nous travaillons à affermir le respect pour les propriétés, ce sont les légitimes acquéreurs de domaines nationaux que nous voulons dépouiller; fait-on quelque réflexion ici sur l'incalculable opiniâtreté avec laquelle on résiste au cri de la France qui accuse certains agens du directoire, c'est le directoire lui-même que nous attaquons & que nous nous préparons à renverser. Et ce n'est pas contre quelques membres que ces calomnies sont dirigées, c'est contre la majorité du corps législatif qui fait les loix.

Couchery vote pour le projet.

Leciere parle dans le sens de Jean Debry.

Thibaudeau démontre que le projet ne blesse pas la constitution; que la garde même provisoire du corps législatif doit être indépendante de toute autre autorité; que l'abus de pouvoir est bien moins à craindre des commissions temporaires prises dans le sein des conseils que du directoire.

Le projet est mis aux voix & adopté avec divers amendemens; en voici les principaux articles:

La garde du corps législatif, créée par les loix des 23 germinal, an 3, & 15 brumaire, an 4, est portée à 1570 hommes, tant infanterie que troupes à cheval & canonniers.

Le corps de grenadiers reste fixé à 1200 hommes; il n'est rien changé à son organisation actuelle, à l'exception de la place de chef de brigade en second qui demeure supprimée.

La compagnie de canonniers, créée par la loi du 23 germinal, an 3, pour faire partie de la garde du corps législatif, sera de 70 hommes; elle sera commandée par un capitaine en premier, un capitaine en second, un lieutenant en premier & un lieutenant en second.

La troupe à cheval est de 300 hommes, & commandée par deux chefs d'escadron: le plus ancien de grade commandera le tout.

Toute la garde du corps législatif est sous un seul & même commandement.

Tout ce qui fait partie de la garde du corps législatif

est, pour sa résidence, son service, son logement, l'emplacement des postes, sous les ordres immédiats du commandant en chef de cette garde, & d'après un arrêté des deux commissions des inspecteurs.

Leur police, discipline, & mode d'avancement, sont les mêmes que ceux réglés par les loix pour toutes les troupes de la république; en cas de contestation, il en est référé aux deux commissions, qui prononcent suivant les loix.

Pour la nomination du commandant en chef, le conseil des cinq-cents présentera trois candidats au conseil des anciens, qui en choisira un.

Erratum. — Dans notre n°. 515, au récit de la séance du conseil des anciens du 15 thermidor, nous avons annoncé que Chassiron avoit fait approuver la résolution sur la contribution personnelle, mobilière & somptuaire, comme corrigéant tous les vices que présentoit celle du 20 messidor; c'est une erreur. Voici les conclusions du rapporteur: « la majorité de votre commission pense que malgré quelques défauts dans les détails, la résolution consacrant au moins les principes, vu l'urgence du trésor public, vous devez l'approuver.

Bourse du 22 thermidor.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Bâle.....	$\frac{1}{2}$, 2.
Idem cour.....	56, 57.	Lausanne.....	$\frac{1}{2}$, 2 $\frac{1}{4}$.
Hamb....	194, 192, 191 $\frac{1}{2}$.	Lond.....	261, 251. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Madrid.....	131.	Inscrip. 16 l. 10 s., 5 s., 16 l.	
Madrid effect.....	15 l.	Bon $\frac{1}{4}$	121. 10 s., 11 l. 15 s., 12 l., 11 l. 10 s., 2 s. $\frac{1}{2}$.
Cadix.....	13 l.	Bon $\frac{1}{4}$	48 l. perte.
Cad. effect.....	15 l.	Or fin.....	103 l.
Gènes.....	95, 93.	Ling. d'arg.....	50 l. 10 s.
Livourne.....	102 $\frac{1}{2}$, 101 $\frac{1}{2}$.	Piastre.....	5 l. 5 s. 9 d.
Marseille.....	$\frac{1}{4}$	Quadruple.....	79 l. 10 s.
Bordeaux.....	$\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol.....	11 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Montpellier.....	$\frac{1}{2}$	Souverain.....	34 l.
Lyon.....	au pair 10 j.	Guinée.....	25 l. 2 s.

Esprit $\frac{3}{4}$, 495 à 500 l. — Eau-de-vie 22 deg., 365 à 400 l. — Huile d'olive, 11 1 s., 2 s. — Café Martin, 1 l. 19 s., 21. 1 s. — Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s., 6 s. — Sucre d'Orléans, 2 l., 2 l. 2 s. — Savon de Marseille, 14 s. $\frac{1}{2}$ à 14 s. 9 d. — Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 8 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 5 liv. 5 s.

Esprit de Mirabeau, ou Manuel des hommes d'état, des publicistes, des fonctionnaires et des orateurs; divisé par ordre de matières, & embrassant les différentes branches de l'économie politique; extrait de tous les ouvrages de Gabriel-Honoré Riquetti, comte de Mirabeau, & précédé d'un précis de sa vie; deux gros volumes in-8°. de 1100 pages, imprimés sur caractère de Cicero Didot & sur papier carré fin. Prix, 9 liv. 10 s. broché & 12 liv. 10 s. franc de port. A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille; n°. 20.

Cette compilation nous a paru rédigée avec soin & avec une bonne méthode. La vie de Mirabeau est bien faite. L'ouvrage en entier est intéressant & même utile dans les circonstances actuelles.